

Sud**TRAVAIL
AFFAIRES
SOCIALES**

12, bd de Bonne Nouvelle 75010 PARIS
tel : 01 44 79 31 65, 69 Fax : 01 44 79 31 72
www.sud-travail-affaires-sociales.org
Mel: syndicat.sud1@travail.gouv.fr

POUR UNE INSPECTION DU TRAVAIL INDEPENDANTE AU SERVICE DES TRAVAILLEURS !

Mars 2013

Que recouvre la notion d'indépendance de l'inspection du travail et pourquoi l'indépendance est mise à mal par la réforme SAPIN ?

L'indépendance, un concept aux multiples facettes :

Rappelons la définition de l'indépendance de l'inspection du travail donnée par les articles 6 et 17 de la convention OIT, à savoir :

- un statut préservant les agents contre les changements politiques et les influences extérieures indues,
- la liberté, pour chaque agent, de déterminer librement la suite qu'il entend donner à un contrôle (observation, mise en demeure, PV ou référé)¹.

La DGT a tendance à circonscrire l'indépendance au deuxième alinéa et à considérer que le seul statut de fonctionnaire suffit à garantir les agents contre les « influences extérieures indues ». Or, l'histoire de l'inspection est émaillée d'interventions directes et/ou indirectes et de pressions indues de divers lobbies (MEDEF, patronat local, les pouvoirs publics (le Ministre, les hommes politiques locaux, le Préfet, etc...), bien souvent relayées par la hiérarchie de nos services : la DGT, le Direccte, le RUT, la DAGEMO (protection fonctionnelle et déontologie) et l'IGAS.

Un exemple récent l'illustre : une entreprise de désamiantage se plaint auprès d'un syndicat patronal de la position d'un contrôleur. Ni une ni deux, le syndicat saisit la DGT et celle-ci, en un temps quasi record, lui donne raison sans avoir pris la peine de s'enquérir du dossier auprès de l'agent et demande à la hiérarchie de celui-ci d'intervenir afin de lui « faire entendre raison ». Voir notre [tract du 21 février 2013](#)

Si ces pressions existent déjà dans un cadre territorial et généraliste, elles restent marginales et peuvent être dénoncées et combattues dans un cadre collectif et syndical.

Néanmoins, le cadre territorial et généraliste protège l'agent contre les interventions directes de la hiérarchie quant à la *nature* des contrôles à mener et *le choix* des entreprises à contrôler.

La DGT tente de mettre en place, depuis une dizaine d'années, une politique du travail, c'est-à-dire l'obligation, pour l'agent de contrôle de réaliser des contrôles dans des domaines précis, déterminés au niveau ministériel. Cette politique s'est accompagnée d'objectifs chiffrés jusqu'à ce que le suicide de notre collègue Romain Lecoustre en démontre les ravages : la perte de sens de notre travail et la souffrance au travail.

Pour nous, cette politique est totalement déconnectée des enjeux sociaux du monde du travail et n'a pour autre but – d'ailleurs clairement affiché – de réorienter l'action de l'inspection vers des actions d'affichage politique, voire d'accompagnement des entreprises.

Exemple : le dispositif actuel d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Dès sa nomination, la Ministre chargée des droits des femmes, Najat Valaud Belkacem claironne dans tous les médias que l'inspection du travail sera prochainement chargée d'aller vérifier que les entreprises ont mis en place un plan d'action en la matière. Un dispositif... sans outil pénal !... Et donc de pure communication !

L'inégalité hommes-femmes dans le monde du travail est un des enjeux importants dans le monde du travail.

Mais la politique d'affichage et d'utilisation de l'inspection du travail par la Ministre pour prétendre faire cesser cette forme de discrimination sans aucun moyen pénal est problématique.

Entendons-nous bien. Par indépendance, nous n'entendons pas que chaque agent de contrôle puisse faire ce qu'il veut dans son coin, mais que **l'action de l'inspection du travail soit avant tout au service de la défense des droits des salariés dans l'entreprise et guidée par la demande venant du terrain**, en dehors de toute pression politique et de logique d'affichage.

¹ Article 6 de la convention OIT : *Le personnel de l'inspection sera composé de fonctionnaires publics dont le statut et les conditions de service leur assurent la stabilité dans leur emploi et les rendent indépendants de tout changement de gouvernement et de toute influence extérieure indue.*

Article 17, 2^{ème} alinéa : *Il est laissé à la libre décision des inspecteurs du travail de donner des avertissements ou des conseils au lieu d'intenter ou de recommander des poursuites.*

Parce que le pouvoir politique peut être guidé par des intérêts idéologiques éloignés voire opposés aux intérêts des travailleurs : le renforcement des statuts précaires (auto-entrepreneur, CDD, intérim), les lois successives sur la durée du travail... Ces lois ne sont pas protectrices des travailleurs, elles n'ont pas d'autre but que d'accroître la flexibilité, dans un culte de la « compétitivité » des entreprises et d'un retour de la « croissance ».

Parce que, culturellement, nous exerçons nos missions dans l'intérêt des travailleurs. Les services déconcentrés sont désormais organisés au sein des DIRECCTE, *au service de l'entreprise*. Cette conception n'a pas été remise en cause par les socialistes au pouvoir, bien au contraire. « L'entreprise » nous est présentée comme une entité neutre en terme de rapports de domination et vertueuse, qui œuvrerait pour le bien commun. Or, nous savons bien que l'entreprise est une personne morale représentée par un employeur qui a ses intérêts propres. Nous pensons que notre administration a vocation à rééquilibrer le rapport de forces qui existe entre employeur et salarié – particulièrement dans une situation de chômage de masse.

Parce que l'autorité centrale n'a jamais conduit d'actions collectives sur la rémunération, la durée du travail, alors que le respect de ces droits constitue bien souvent le socle de la demande sociale. Les actions de fermeture des commerces ouverts illégalement le dimanche, les actions visant à faire respecter le SMIC dans les commerces alimentaires n'auraient jamais vu le jour *sans l'initiative d'agents de contrôle*.

Parce qu'en matière d'hygiène sécurité particulièrement, l'orientation générale de la politique travail vise à faire intervenir les agents de contrôle sur les champs *permettant de rejeter toute responsabilité pénale de l'Etat et d'afficher* une intervention sur ces champs. Tant pis si ces actions n'ont aucune efficacité ! Leur objectif n'est pas la défense des salariés, soumis à des conditions de travail et des pressions de plus en plus difficiles dans les entreprises (pour preuve le report à 2015 de la valeur limite d'exposition professionnelle à l'amiante à 10 f/l) mais de garantir a minima une intervention étatique.

Parce que le ministère souhaite que les agents de contrôle fassent passer au second plan les interventions faisant suite aux demandes des salariés et de leurs représentants, *mettant sur le même plan la demande des patrons et celle des organisations syndicales de salariés*. Ainsi, la demande individuelle ne devrait pas être traitée par l'inspection du travail mais renvoyée aux Prud'hommes (avec le délai de traitement que l'on connaît). Or, ces demandes sont autant « d'indicateurs » (pour reprendre les termes lolfiens de notre hiérarchie) de la réalité sociale, des conditions de travail auxquelles sont soumis les salariés et des choix faits par leur employeur. Et les salariés servent aussi de témoins privilégiés de ce qui se passe dans l'entreprise.

De l'indépendance élargie à l'autonomie, dans un cadre collectif :

L'indépendance doit donc impérativement s'accompagner **de l'autonomie des agents de contrôle** leur permettant de guider leur choix d'action, d'enquête et de contrôle, indépendamment des pouvoirs de tout poil : l'auto saisine, la liberté de manœuvre, d'appréciation, de latitude, de libre choix, de libre arbitre, le temps pour réfléchir, échanger avec les collègues sont essentiels dans un travail qui nécessite de la minutie, la mise en place de plusieurs tactiques pour aboutir au résultat souhaité : faire reconnaître ou donner des droits et garanties supplémentaires aux salariés et IRP.

C'est pourquoi, pour prolonger la réflexion issue des assises, nous avons encouragé les agents à recréer des collectifs de travail, indispensables pour ne pas rester isolés. Il faut encourager le travail en réseau, le travail collectif, les groupes d'échange sur les pratiques professionnelles. Lier davantage le travail de l'inspection à la demande sociale exprimée lors des rencontres avec les syndicats et les salariés eux-mêmes. Favoriser l'émergence de contrôles « ciblés » sur des entreprises (par exemple : Carrefour, Franprix, Ikea, France télécom, etc.).

La limitation de l'autonomie et donc de l'indépendance, seul objectif du Plan Sapin :

La casse de l'inspection territoriale et généraliste n'a d'autre but que de faire voler en éclat cette autonomie, voire de l'éliminer totalement, afin d'imposer, par cette réforme, ce que le Ministère n'a pas -ou pas assez- obtenu par la voie de l'évaluation, des objectifs chiffrés et de CAP SITERE : l'orientation des contrôles. Le Dagemo l'a dit, les futurs inspecteurs ne seront pas affectés en section. Quel sera le cadre d'intervention des inspecteurs du travail ? Les projets « secrets » qui commencent à être dévoilés sur les contours de l'organisation évoquent la création de brigades spécialisées chargées de mettre en œuvre des plans d'action. Déjà, un rapport récent évoquait l'idée de créer des « super sections » encadrées par des Directeurs adjoints. Tous les rapports élaborés depuis 10 ans, du rapport Chaze aux derniers rapports de l'IGAS mettent tous en exergue la nécessité de renforcer, sous couvert d'efficacité, la politique du travail et la ligne hiérarchique, de façon à l'imiter l'autonomie de l'inspection du travail.

Seule la section territoriale et généraliste – avec des agents eux-mêmes généralistes et affectés sur un territoire- est à même de garantir l'autonomie de l'inspection du travail dans son action quotidienne au service des travailleurs